

| | |
|--------------------------------------|---|
| Inscription | Seules les inscriptions parvenues dans les délais seront prises en considération. |
| Report et annulation de cours | CEFCO se réserve le droit de renvoyer ou d'annuler un cours qui ne réunirait pas assez de participants. La direction en informera les participants en temps utile. |
| Responsabilité | CEFCO décline toute responsabilité pour les objets ou vêtements déposés dans les locaux des cours. L'organisation des cours ne prévoit aucune couverture d'assurance en faveur des participants. |
| Calendrier scolaire | Les vacances CEFCO correspondent au calendrier scolaire public (cours spécifiques mis à part). |
| Fréquentation des cours | Dans l'intérêt de l'enseignement, les cours seront suivis avec régularité et ponctualité. Aucune réduction de prix n'est accordée pour les leçons manquées. |
| Finalité des cours | Les cours débouchent sur des attestations, certificats ou diplômes CEFCO. Ils font l'objet d'une réglementation spécifique précisée par la documentation du cours. |
| Examens | Une session d'examens est organisée chaque trimestre, le samedi. Est admis tout candidat ayant fréquenté au moins 80% des leçons. La taxe liée à l'examen fait l'objet d'une facturation séparée et est payable 15 jours avant la date d'examen, à l'exception de certaines formations où la taxe d'examen est incluse dans le prix du cours. |
| Validité du contrat | L'inscription a valeur de contrat qui est soumis en tant que tel au C.O. Toutefois, la personne qui change d'avis peut révoquer ce contrat par simple communication écrite dans les 14 jours à compter de la date d'inscription. Le timbre postal ou la date d'envoi du courriel faisant foi. |
| Conditions de paiement | Pour chaque rappel, il sera facturé des frais administratifs de CHF 20.- par rappel. Au surplus, l'intérêt de retard sera calculé à 8% l'an. |
| Peine conventionnelle | <p>En cas de désistement ou d'annulation avant le début du cours mais après le délai de 14 jours prévu sous « validité du contrat », une peine conventionnelle de 30% sera due sur le prix du cours complet. Pour toute annulation faite après l'ouverture du cours, le montant global est dû.</p> <p>Aucune modification ou convention accessoire au présent contrat ne sera reconnue, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'une confirmation écrite de la part de CEFCO.</p> |
| <u>For judiciaire</u> | <u>Pour tout litige découlant du présent contrat, les parties conviennent que toute procédure sera soumise à Lausanne, cela en dérogation à l'art. 30 al. 2 de la Constitution fédérale, l'élève renonçant au for judiciaire de son domicile.</u> |